

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 05 517

Mis en ligne le ...3.1.05...7.9..

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024-05-441**  
**FIN DE L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU CALVAIRE SUITE À LA**  
**RÉPARATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les prescriptions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,  
Vu l'arrêté municipal n°2024-05-441 en date du 7 mai 2024 relatif à la fermeture de la rue du Calvaire jusqu'à nouvel ordre pour cause d'affouillement sous chaussée

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau d'assainissement sont terminés rue du Calvaire et que la chaussée peut être rouverte à la circulation et au stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Abrogation**

La rue du Calvaire est rouverte à la circulation et au stationnement.

**Article 2 - Affichage de l'arrêté**

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

**Article 4 - Application de l'arrêté**

Madame la Directrice des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 30 mai 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....

- Par courrier recommandé envoyé le .....
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le 30/05/2024

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.